



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 février 2016

Soixante-dixième session  
Point 125 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.32 et Add.1)]

### 70/183. Santé mondiale et politique étrangère : améliorer la gestion des crises sanitaires internationales

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [63/33](#) du 26 novembre 2008, [64/108](#) du 10 décembre 2009, [65/95](#) du 9 décembre 2010, [66/115](#) du 12 décembre 2011, [67/81](#) du 12 décembre 2012, [68/98](#) du 11 décembre 2013 et [69/132](#) du 11 décembre 2014,

*Rappelant également* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, le droit international humanitaire, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup> et la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé<sup>3</sup>,

*Prenant note* de la déclaration du Président sur la promotion du droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible en renforçant la capacité du secteur de la santé publique de lutter contre les pandémies<sup>4</sup>, adoptée à la trentième session du Conseil des droits de l'homme,

*Consciente* que la santé est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable et qu'en dépit des progrès accomplis, des obstacles à la santé mondiale, y compris d'importants facteurs de vulnérabilité et d'inégalité dans chaque pays, région et groupe de population et entre pays, régions et groupes de population, subsistent et appellent une attention soutenue,

*Réaffirmant* que toute personne, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, d'un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être et ceux de sa famille, notamment en termes d'alimentation, d'habillement et de logement, et de bénéficier de l'amélioration constante de ses conditions de vie, une attention particulière devant être accordée à la situation alarmante dans laquelle se trouvent des millions de

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 14, n° 221.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, Soixante-dixième session, Supplément n° 53A (A/70/53/Add.1)*, chap. V, PRST/30/2.



personnes pour qui l'accès aux médicaments reste un but lointain, surtout les populations vulnérables et les indigents,

*Rappelant* sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle les États ont adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, se sont engagés à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, ont considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et qu'il s'agissait d'une condition indispensable au développement durable, se sont dits attachés à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée et se sont engagés à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont ils s'efforceront d'achever la réalisation,

*Rappelant également* le troisième objectif du Programme 2030, qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge,

*Soulignant* qu'il importe de bâtir des sociétés résilientes, dans la perspective du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et pour faire face aux catastrophes et aux pandémies,

*Notant* que l'Initiative Politique étrangère et santé mondiale a pour rôle de favoriser les effets de synergie entre politique étrangère et santé mondiale et que la Déclaration ministérielle d'Oslo du 20 mars 2007 intitulée « La santé : une question de politique étrangère cruciale pour notre temps »<sup>5</sup>, a invité le monde entier à se mobiliser pour la santé en s'appuyant sur la solidarité mondiale et le partage des responsabilités,

*Réaffirmant* le rôle de direction et de coordination que l'Organisation mondiale de la Santé joue dans l'action sanitaire internationale, conformément à sa Constitution, et constatant le rôle primordial qu'elle joue avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes dans la lutte contre les épidémies et les situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires, en aidant, selon qu'il convient, les États Membres qui le demandent à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de prévention de la propagation des maladies infectieuses et à bâtir des systèmes de santé résilients,

*Considérant* que les États Membres jouent un rôle prépondérant dans la préparation aux épidémies de maladies infectieuses et dans l'action menée pour y faire face, y compris les épidémies qui entraînent des crises humanitaires, soulignant le rôle vital que jouent les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé, qui assure la direction et la coordination de l'action sanitaire internationale, les organismes humanitaires des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres acteurs humanitaires en fournissant une aide financière et technique et une aide en nature afin de maîtriser les épidémies, et sachant qu'il faut renforcer les systèmes de santé nationaux, y compris les capacités des pays en développement,

---

<sup>5</sup> A/63/591, annexe.

*Insistant* sur l'importance du rôle que l'Organisation mondiale de la Santé, principale institution spécialisée des Nations Unies chargée de la santé, qui agit comme chef de file en contribuant à faire appliquer le Règlement sanitaire international de 2005<sup>6</sup> et comme chef de file sectoriel pour la santé, joue dans l'action internationale menée pour faire face aux épidémies et aux situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires, et souhaitant que les travaux entrepris pour réformer et améliorer la capacité d'action d'urgence de cette organisation se poursuivent comme il convient afin que celle-ci s'acquitte de ses responsabilités, et prenant note avec satisfaction, à cet égard, du rapport du Groupe d'experts chargé de l'évaluation intérimaire de la riposte à l'Ebola et du premier rapport du groupe consultatif sur la réforme de l'action de l'Organisation mondiale de la Santé en cas d'épidémie ou d'urgence,

*S'inquiétant profondément* des épidémies récentes, comme l'Ebola et le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient, qui mettent en évidence le fait que les graves épidémies de maladies infectieuses risquent de mettre en péril les systèmes de santé nationaux et qu'il faut mettre en place des mécanismes d'intervention mondiaux en cas d'urgence sanitaire, et constatant, à cet égard, que la situation peut se dégrader en raison des crises sanitaires régionales et internationales et des répercussions qu'elles ont dans les domaines politique, social, économique, humanitaire et logistique et sur le plan de la sécurité, surtout dans les pays où la consolidation de la paix est en cours,

*Constatant avec une vive inquiétude* le nombre record de crises humanitaires et de catastrophes naturelles qui ont des conséquences pour la santé mondiale et qui attestent de l'ampleur des difficultés auxquelles la communauté internationale fait face simultanément,

*Considérant* qu'il faut d'urgence améliorer les moyens d'action dont dispose la communauté internationale pour faire face aux épidémies et aux situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires, en particulier ceux de l'Organisation mondiale de la Santé et des États Membres, les rendre plus efficaces et mieux les coordonner, en se fondant sur une approche « tous risques » qui mette l'accent sur l'adaptabilité, la flexibilité et la responsabilité, les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance et la prévisibilité, la promptitude et la prise en main par les pays,

*Sachant* qu'il importe de mobiliser davantage de moyens financiers et de renforcer les mécanismes, notamment à l'Organisation mondiale de la Santé, afin que l'intervention en cas d'épidémie soit immédiate, efficace et coordonnée,

*Rappelant* le Règlement sanitaire international de 2005, qui contribue à la sécurité mondiale dans le domaine de la santé publique en fournissant un cadre pour la coordination de la gestion d'événements susceptibles de constituer une urgence de santé publique de portée internationale, et soulignant qu'il importe que tous les pays aient les moyens de prévenir, de détecter et d'évaluer les menaces pesant sur la santé publique et de les communiquer et d'y faire face, et que les États membres de l'Organisation mondiale de la Santé honorent les engagements pris à cet égard et continuent à faire le nécessaire pour que le Règlement soit appliqué intégralement,

*Soulignant* à cet égard qu'il faut d'urgence mettre en place des systèmes de santé solides et résilients, permettant d'appliquer le Règlement sanitaire international

---

<sup>6</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

de 2005, de se préparer à une pandémie, de prévenir et de détecter d'éventuelles épidémies et d'intervenir, et se doter de professionnels de la santé et de personnel sanitaire motivés, bien formés et bien équipés,

*Sachant* qu'investir dans les nouveaux emplois de la santé peut aussi ajouter une valeur socioéconomique à l'économie mondiale et aux économies nationales et contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030,

*Constatant* que la malnutrition sous toutes ses formes a des effets sur la santé, notamment sur le système immunitaire, et qu'elle augmente la susceptibilité aux maladies transmissibles et non transmissibles,

*Soulignant* qu'il importe de chercher à créer des synergies et de favoriser la collaboration avec les autres acteurs concernés, dans le système des Nations Unies et en dehors, notamment avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite, la Banque mondiale, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et d'associer d'autres domaines, comme l'agriculture, à la mise au point de systèmes de santé globaux comprenant des systèmes de surveillance des maladies, notamment de financement du secteur de la santé, d'achat et d'approvisionnement, et les travailleurs de la santé au niveau national, régional et mondial,

*Accueillant favorablement* la décision prise par le Secrétaire général de former un groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires chargé de faire des recommandations sur le renforcement des systèmes nationaux et internationaux en vue de prévenir et de gérer les futures crises sanitaires, en tenant compte des enseignements tirés de l'action menée en 2014 lors de l'épidémie d'Ebola, et attendant avec intérêt de prendre connaissance du rapport et des recommandations du groupe de haut niveau,

*Sachant* qu'il importe de remédier au manque généralisé et persistant de moyens permettant de prévenir la propagation internationale des maladies, de la détecter, de s'en protéger, de la maîtriser et d'y réagir par une action de santé publique,

*Rappelant* que l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté le 24 mai 2011 la résolution 64.5 intitulée « Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages »<sup>7</sup>, et soulignant l'importance de la coopération à l'échelle mondiale pour l'application intégrale du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique<sup>8</sup>,

*Soulignant* qu'il faut d'urgence mettre en place des systèmes de santé nationaux résilients et renforcer les capacités nationales en prêtant notamment l'attention voulue à la qualité des services, à l'accès équitable aux services et produits de santé, au financement des systèmes de santé, notamment à l'affectation de crédits budgétaires suffisants, aux travailleurs de la santé, aux systèmes d'information sanitaire, aux modalités d'approvisionnement et de distribution de médicaments, de vaccins et de technologies et aux soins de santé sexuelle et procréative, et avoir la volonté politique et prendre la responsabilité des initiatives et de la gouvernance, et consciente de la valeur et de l'importance de la couverture sanitaire universelle pour ce qui est de fournir un accès à des services de santé de

<sup>7</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA64/2011/REC/1.

<sup>8</sup> Ibid., annexe 2.

qualité tout en faisant en sorte que leur coût n'expose pas les usagers, en particulier les pauvres, les personnes vulnérables et les couches marginalisées de la population à des difficultés financières,

*Soulignant également* que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité de renforcer leurs capacités dans le secteur de la santé publique afin de prévenir et de détecter les épidémies de grandes maladies contagieuses et d'y faire face rapidement, en créant des systèmes de santé publique efficaces ou en améliorant ceux qui existent, notamment en élaborant des stratégies de formation, de recrutement et de rétention en nombre suffisant du personnel de la santé publique, tout en sachant que l'ampleur de l'intervention nécessaire peut dépasser les moyens de nombreux pays, en particulier des pays en développement et des pays en transition,

*Sachant* que l'accès aux agents antimicrobiens est indispensable pour la médecine moderne, que les acquis obtenus à grand prix dans les domaines de la santé et du développement, en particulier dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, sont mis en péril par l'augmentation de la résistance aux antimicrobiens, et que celle-ci fait que l'action sanitaire publique engagée pour lutter contre de nombreuses maladies transmissibles (tuberculose, paludisme et VIH/sida) risque de ne pas être viable à long terme et, à cet égard, se félicitant que l'Assemblée mondiale de la Santé ait adopté le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens à sa soixante-huitième session<sup>9</sup>,

*Considérant* que la préparation mondiale aux épidémies que pourraient entraîner des agents pathogènes hautement infectieux appelle un engagement continu envers la recherche-développement de médicaments, vaccins et diagnostics, y compris pour les maladies émergentes et les maladies tropicales négligées, et considérant également qu'il faut recourir à des approches multisectorielles, renforcer les systèmes de santé et œuvrer en faveur de la croissance économique et du développement durable, en particulier dans les pays en développement, et de l'amélioration de la santé et de la nutrition,

*Soulignant* qu'il incombe au premier chef aux États Membres de promouvoir la couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et l'offre de services de qualité à un prix abordable, en particulier grâce à des mécanismes de santé primaire et de protection sociale, avec l'aide de la communauté internationale et afin de permettre à tous d'accéder aux services de santé, en particulier aux groupes vulnérables ou marginalisés, et soulignant également que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés par les catastrophes et les épidémies,

*Soulignant également* qu'il importe d'améliorer la coopération internationale afin de soutenir les efforts que font les États Membres pour atteindre les objectifs liés à la santé, parvenir à l'accès universel aux services de santé et s'attaquer aux problèmes de santé existants, compte tenu des réalités et des ressources de chacun ainsi que des politiques et des priorités nationales,

*Sachant* que l'action internationale menée pour remédier aux crises sanitaires doit tenir compte de la problématique hommes-femmes et de la perspective du parcours de vie, et constatant que les femmes jouent un rôle clef car ce sont principalement elles qui dispensent les soins de santé dans la société,

---

<sup>9</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1, annexe 3.

*Soulignant* qu'il faut forger des partenariats ambitieux en faveur de la santé mondiale pour favoriser entre autres la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, donner à tous accès à la santé sexuelle et procréative et garantir aux femmes et aux filles l'exercice effectif de tous leurs droits fondamentaux, de façon à contribuer à l'élimination de la pauvreté et au progrès économique et social, notamment à l'amélioration des résultats obtenus dans le domaine de la santé,

*Réaffirmant* le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, concernant l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et, lorsque les procédures d'acceptation officielle auront abouti, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a proposé dans sa décision du 6 décembre 2005, qui prévoient d'assouplir les dispositions applicables à la protection de la santé publique, en particulier de promouvoir l'accès universel aux médicaments, et d'encourager la fourniture d'une aide aux pays en développement pour ce faire, et souhaitant que l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC soit largement et rapidement accepté,

*Mesurant* l'importance que continue d'avoir la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, dans laquelle la protection de la propriété intellectuelle est reconnue importante pour le développement de nouveaux médicaments, et les préoccupations concernant ses effets sur les prix sont prises en compte,

1. *Prend note avec satisfaction* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère<sup>10</sup> ;

2. *Engage* les États Membres à promouvoir l'égalité de l'accès aux services de santé, conformément aux obligations que leur font les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme, notamment le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et demande que les États Membres mettent au point et instaurent des systèmes de santé résilients et durables qui leur permettent de faire face efficacement aux épidémies et aux urgences et d'intervenir utilement face aux dimensions plus vastes des épidémies et des urgences que sont la sécurité alimentaire et l'accès aux services de santé de base ;

3. *Invite* les partenariats pour la santé mondiale à aider les États Membres à s'acquitter de leurs principales responsabilités pour accélérer la transition vers la couverture sanitaire universelle, ce qui suppose que l'ensemble de leur population ait accès, sur un pied d'égalité et sans discrimination d'aucune sorte, à une sélection nationale de services élémentaires de promotion, de prévention, de réadaptation et de traitement curatif et palliatif de qualité en matière de santé et à des médicaments essentiels sûrs, abordables, efficaces et de qualité, notamment grâce à la promotion des soins de santé primaires, tout en veillant à ce que ceux qui ont recours à ces services, et plus particulièrement les groupes de population pauvres, vulnérables et marginalisés, ne se retrouvent pas dans une situation financière précaire ;

---

<sup>10</sup> [A/69/405](#).

4. *Engage* les États Membres à mettre au point, en collaboration avec les organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres acteurs non étatiques compétents, y compris Médecins sans frontières, selon qu'il convient, des mesures préventives ayant pour objet de renforcer et de promouvoir la sécurité et la protection du personnel soignant et des autres professionnels de la santé et le respect de leurs codes déontologiques et de l'étendue de leurs compétences ;

5. *Demande* aux États Membres de renforcer leur soutien aux travailleurs de la santé afin de pouvoir disposer, aux niveaux local et régional, de moyens supplémentaires sur lesquels s'appuyer en cas d'épidémie ou d'urgence, à savoir, notamment, de les doter d'installations de soins et de traitement adéquates et de matériel de protection et de fournitures essentielles et de renforcer les capacités nationales et régionales de détection et de surveillance des maladies, y compris d'aider les pays en développement à développer leurs capacités, dans le respect des principes énoncés dans le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé<sup>11</sup> ;

6. *Encourage* les États Membres à assurer le financement à long terme de la recherche-développement sur les maladies émergentes et les maladies tropicales négligées, y compris l'Ebola, et à améliorer l'accès aux produits de santé et dispositifs médicaux afin de répondre aux besoins des pays en développement en matière de santé ;

7. *Renouvelle* l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils continuent de collaborer, selon qu'il convient, à l'élaboration de modèles et d'approches visant à dissocier le coût des nouveaux travaux de recherche-développement du prix des médicaments, vaccins et diagnostics concernant l'Ebola et d'autres maladies émergentes ou maladies tropicales négligées, de manière à ce que ceux-ci soient accessibles, abordables et disponibles et afin que tous ceux qui en ont besoin aient accès au traitement<sup>12</sup> ;

8. *Se félicite* que des efforts régionaux aient été faits pour appliquer les plans d'action visant à endiguer les maladies, et accueille favorablement la création du Centre africain de prévention et de contrôle des maladies et d'autres initiatives analogues prises dans le monde dans le prolongement du Règlement sanitaire international de 2005<sup>6</sup> ;

9. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à fournir un appui technique aux États Membres qui le demandent afin de les aider à renforcer leur capacité de faire face aux urgences de santé publique et d'appliquer le Règlement sanitaire international de 2005, en s'intéressant surtout aux pays en développement, l'objectif étant de mettre en place des systèmes de santé résilients et de renforcer les mesures de surveillance et la préparation, surtout en ce qui concerne les maladies infectieuses ;

10. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale à continuer de collaborer et d'œuvrer en faveur du principe « Un monde, une santé » aux niveaux national, régional et mondial ;

---

<sup>11</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA63/2010/REC/1, annexe 5.

<sup>12</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, document EBSS/3/2015/REC/1.

11. *Demande* à l'Organisation mondiale de la Santé, au système humanitaire international, aux chefs de file sectoriels mondiaux et aux autres entités des Nations Unies et organisations non gouvernementales de resserrer leurs liens de coopération et d'améliorer la coordination de leurs activités afin d'aider les États Membres qui le demandent à faire face efficacement aux situations dans lesquelles une épidémie entraîne une crise humanitaire ;

12. *Demande* aux États Membres de chercher à créer des synergies avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres acteurs du secteur de la santé et de collaborer avec eux lorsqu'ils concourent à l'application du Règlement sanitaire international de 2005 et lorsqu'ils mettent au point des systèmes de santé globaux comprenant des systèmes de surveillance des maladies, de financement de la santé, d'achat et d'approvisionnement, et avec les travailleurs de la santé aux niveaux national, régional et mondial ;

13. *Engage* la communauté internationale à prendre les mesures qui s'imposent pour agir rapidement et efficacement face aux crises sanitaires mondiales et à toutes les épidémies ou situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires, en adoptant une approche « tous-risques » globale et bien coordonnée ;

14. *Engage* les États Membres à renforcer, selon qu'il convient, les capacités des pays et des régions dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015<sup>13</sup> ;

15. *Demande* aux États Membres de renforcer, en application du Règlement sanitaire international de 2005, les capacités de surveillance des maladies et le flux des données et de l'information entre les entités locales et les entités nationales et avec l'Organisation mondiale de la Santé aux niveaux national, régional et mondial, afin que les épidémies et catastrophes soient rapidement détectées et communiquées, applaudit à cet égard aux efforts internationaux faits pour aider les pays à appliquer le Règlement, et constate que le Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie peut jouer un rôle essentiel, sous la direction de l'Organisation mondiale de la Santé, en détectant et en confirmant rapidement les épidémies d'envergure internationale et en y faisant face ;

16. *Exhorte* les États Membres à s'acquitter de l'engagement qu'ils ont pris d'appliquer le Règlement sanitaire international de 2005 dans son intégralité en recourant, pour ce faire, à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et à la coopération triangulaire et bilatérale, ainsi qu'à l'échange de pratiques optimales, et de veiller à ce que chaque État respecte ce règlement ;

17. *Accueille favorablement* les décisions prises par le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé à sa session extraordinaire sur l'Ebola<sup>12</sup> et par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa soixante-huitième session de renforcer l'action mondiale menée pour faire face aux situations d'urgence sanitaire<sup>14</sup>, et demande à tous les États Membres de s'employer activement à les appliquer ;

18. *Demande* aux États Membres qui sont en mesure de le faire d'appuyer l'initiative que la Banque mondiale a prise de mettre au point un mécanisme de

<sup>13</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>14</sup> Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1.

financement de riposte d'urgence aux pandémies afin que le monde entier ait les moyens financiers de déployer rapidement des travailleurs de la santé, du matériel, des médicaments et tout ce qu'il faut pour faire face aux situations d'urgence sanitaire, en complément du fonds de réserve de l'Organisation mondiale de la Santé ;

19. *Décide* de tenir en 2016 une réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens et demande au Secrétaire général d'en arrêter les modalités, avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, notamment d'envisager quels pourraient être les résultats attendus de la réunion ;

20. *Encourage* les États Membres à prendre une part active à la diffusion, à la vérification et à la validation des données recueillies dans le cadre de systèmes de surveillance concernant les urgences de santé publique et à échanger, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, sans délai et en toute transparence, des informations et des données d'expérience sur les épidémies et sur les mesures de prévention et de contrôle concernant l'apparition ou la résurgence de maladies infectieuses qui présentent un risque pour la santé publique dans le monde ;

21. *Demande* à la communauté internationale et aux États Membres de tenir dûment compte de l'importance de gérer les crises sanitaires internationales, en gardant à l'esprit les conséquences sociales et économiques et les incidences sur la sécurité et l'environnement que leurs choix et leur action ont à tous les niveaux lorsqu'ils appliqueront le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>15</sup>, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont ils s'efforceront d'achever la réalisation ;

22. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, selon qu'il convient, en consultation avec les États Membres, les organisations internationales concernées et d'autres acteurs intéressés, les mesures à prendre pour remédier à la pénurie de travailleurs de la santé bien formés, notamment d'étudier la possibilité de créer une commission de haut niveau sur les nouveaux emplois de la santé et la croissance économique ;

23. *Prie également* le Secrétaire général de présenter, en étroite collaboration avec les États Membres, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et les organismes des Nations Unies, un rapport sur les enseignements tirés de l'action menée pour faire face aux urgences de santé publique et sur la gestion de précédentes crises internationales ayant eu des conséquences sanitaires, et de transmettre, en 2016 et 2017, des rapports établis par l'Organisation mondiale de la Santé sur l'état de la sécurité sanitaire, en tenant compte des délibérations de l'Assemblée mondiale de la Santé, sachant que l'opportunité de continuer à établir de tels rapports après 2017 pourra être réévaluée.

*80<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 2015*

---

<sup>15</sup> Résolution [70/1](#).